




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22728-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1089**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE : FOURNITURE DE REPAS A DESTINATION DES CENTRES D'ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AIXOIS - ADOPTION DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENCAISSEMENT DES RECETTES

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Dahbia BENNOUR donne lecture du rapport ci-joint.



12.05

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : Mme Dahbia BENNOUR

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE : FOURNITURE DE REPAS A DESTINATION DES CENTRES D'ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AIXOIS - ADOPTION DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENCAISSEMENT DES RECETTES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Afin d'améliorer le fonctionnement des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) qui accueillent des enfants durant les mercredis et les vacances scolaires, un service de restauration, développé par la Direction de la Restauration Municipale, a été mis en place.

Les premiers ALSH à pouvoir bénéficier de cette prestation ont été les Floralties et Couteron. Ils ont été suivis par les Amis de la Coopérative Scolaire de Wallon.

Il est, aujourd'hui, proposé d'étendre ce service aux ALSH suivants :

- I. La Provence (structure gérée par le Centre Social La Provence),
- II. Château de l'Horloge (actuellement géré par l'Union des Centres Sociaux).
- III. La Grande Bastide (ALSH Ecole des 3 Sautets)

L'objectif est de servir aux enfants fréquentant ces structures des repas et des goûters équilibrés à tarif abordable, dont la préparation intègre 20% de produits issus de l'agriculture biologique, dont le pain.

Pour cette année 2012, le prix de la prestation repas et goûter facturée aux gestionnaires ALSH a été fixé à 4,29 € (*quatre euros vingt neuf – délibération n°2012.114 du 23 janvier 2012*).

TARIFICATION		
ANNEE	2011	2012
COÛT DE LA PRESTATION REPAS + GOUTER	4,21 €	4,29 €

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** ce dispositif,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le produit de ces facturations sur la ligne de recette budgétaire n° 92422 70688 1703 de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante.

**2012.1089 - RESTAURATION MUNICIPALE : FOURNITURE DE REPAS A DESTINATION
DES CENTRES D'ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AIXOIS - ADOPTION
DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENCAISSEMENT DES RECETTES**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Catherine SILVESTRE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**